Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Le PDME est le principal programme fédéral de développement du commerce international. Le programme offre une aide remboursable à certaines conditions visant les coûts assumés par l'entreprise exportatrice dans la mise en oeuvre de son plan de commercialisation international.

Les Dix grands programmes d'aide à l'exportation

Le gouvernement fédéral offre toute une gamme de services, depuis les services de conseillers commerciaux jusqu'aux renseignements détaillés sur d'autres programmes d'exportation, visant à aider les entreprises canadiennes à commercialiser leurs biens et services dans le monde entier. Pour obtenir plus d'information sur ces programmes, communiquez avec le Centre du commerce international le plus près ou un bureau du gouvernement fédéral dans votre localité ou composez 1-800-267-8376 ou (613) 944-4000 (région de Hull-Ottawa).

Banque Scotia

Première banque canadienne à s'installer en Inde. Elle a accumulé beaucoup d'expérience dans ce pays et pourrait être une précieuse source d'information.

Banque TD

La banque TD a ouvert un bureau en Inde.

CIBC

La banque CIBC dispose d'un fonds d'investissement pour les projets industriels.

La Banque Royale

La Banque Royale a un agent en Inde.

Le Canada est représenté à deux niveaux dans la plupart des banques multilatérales : un directeur exécutif, chargé de l'établissement des politiques; un bureau de liaison, habituellement installé dans les locaux de l'Ambassade, qui aide les entreprises canadiennes dans leurs activités de commercialisation touchant des projets financés par les banques. Les entreprises devraient d'abord entrer en contact avec un bureau de liaison aux endroits cidessous :

Banque mondiale (le bureau de liaison est situé dans les bureaux de l'ambassade du Canada à Washington, D.C.).

Banque asiatique de développement (le bureau de liaison est situé dans les locaux de l'ambassade du Canada à Manille, Philippines).

Pour une liste de personnes-ressources et d'adresses, voir l'annexe A.